



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE



Evaluation environnementale du projet de Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Résumé non technique

Octobre 2019, Mise à jour plan d'actions Mars 2023

SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBÉRY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
367, avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 CHAMBÉRY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69
Fax : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com



REDACTEUR :

INDDIGO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	5
1 LEXIQUE.....	5
2 QU'EST-CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?.....	7
3 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION	8
4 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE	9
5 LES EFFETS DES THEMES LIES AU PCAET SUR SON ENVIRONNEMENT	12
5.1 Les émissions de gaz à effet de serre.....	12
5.2 Les ressources énergétiques	12
5.3 Synthèse des impacts.....	13
6 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT	15
7 ETUDE DU SCENARIO	16
7.1 Description du scenario envisagé.....	16
7.2 Impacts environnementaux du scenario.....	16
8 JUSTIFICATION DES CHOIX.....	17
9 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	20
9.1 Les actions retenues.....	20
9.2 Synthèse des enjeux	21
10 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	22
10.1 Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000.....	22
10.2 Analyse des incidences Natura 2000 des sites existants	23
10.3 Conclusion	23
11 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	24
11.1 Développement des énergies renouvelables.....	24
11.2 La gestion des déchets	24
11.3 La mobilité.....	24
12 SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	25
13 LA METHODOLOGIE UTILISEE.....	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1</i> : Décisions du COPIL pour la réduction des consommations d'énergie	18
Figure 2 : Décisions du COPIL pour le développement des énergies renouvelables	19
Figure 3 : La zone Natura 2000 du territoire (source : géoportail)	23
Tableau 1 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification	8
Tableau 2 : Récapitulatif des forces et faiblesses du territoire	11
Tableau 3 : Caractérisation des enjeux	13
Tableau 4 : Les indicateurs de suivi	26

1 LEXIQUE

ARS : Agence Régionale de Santé
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
COV : Composé Organique Volatil
DDT : Direction Départementale du Territoire
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération
Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) ; l'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO ₂ , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO ₂ et de CH ₄ , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity, utilisé pour mesurer les quantités de dioxines et furanes.
IFEN : Institut Français de l'Environnement, remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF : Office National des Forêts
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PER : Profil Environnemental Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRB : Schéma Régional Biomasse
SIC : Site d'Importance Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
TVB : Trame Verte et Bleue
TEPOS : Territoire à Energie Positive
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale

2 QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Bugey Sud (appelé par la suite PCAET), conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et à sa transcription en droit français (notamment l'ordonnance du 3 août 2016). **Elle identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir le PCAET sur l'environnement du territoire.**

Le résumé non technique du rapport d'évaluation environnemental constitue la synthèse de l'évaluation environnementale. Il aborde différents aspects :

- l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification,
- l'état initial du territoire : c'est un bilan du territoire concerné par le PCAET suivant 5 dimensions de l'environnement :
 - la pollution et la qualité des milieux,
 - les ressources naturelles,
 - les risques sanitaires et technologiques,
 - les nuisances,
 - les milieux naturels, sites et paysages,
- les effets des thématiques du PCAET sur l'environnement, en tenant compte des sensibilités du territoire dégagées dans la première partie,
- les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement, si le PCAET n'était pas mis en œuvre,
- la description des scénarii étudiés / du scénario étudié
- l'exposé des motifs des choix effectués,
- les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000,
- une présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- la mise en place d'un suivi environnemental,
- la méthodologie utilisée.

3 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

Le tableau suivant présente succinctement les différents documents avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Le signe « / » signifie que plusieurs documents existent sur le territoire, les différentes dates d'approbation n'ont pas été indiquées.

Document de planification	Date d'approbation/ parution	A fait l'objet d'une évaluation environnementale	Articulation avec le PCAET
Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Mai 2017	non	prise en compte
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Déc 2019	oui	compatible
Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	Déc 2019	oui	cohérence
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Juillet 2014	oui	cohérence
Stratégie nationale bas carbone (SNBC)	Mai 2017	non	prise en compte
Plan Climat Régional	2013	non	cohérence
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion de l'eau	mars 2022	oui	cohérence
Contrats de milieu	/	non	cohérence
Plan Régional Santé Environnement	avr-18	non	cohérence
Schémas de Cohérence Territoriale	février 2020	oui	prise en compte
Plans Locaux d'Urbanisme	/	oui	prise en compte
Agendas 21	/	non	cohérence

Tableau 1 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification

4 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE

L'analyse environnementale du territoire est basée sur un ensemble de données provenant de différents organismes : la Communauté de Communes Bugey Sud, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes.

La synthèse de cette analyse peut être présentée en termes de richesses et/ou de faiblesses du territoire, ce qui permet de définir la sensibilité du territoire dans des domaines environnementaux spécifiques.

Le tableau ci-après présente une synthèse, par dimension de l'environnement et sous-domaine :

- les forces et faiblesses du territoire,
- la localisation territoriale des enjeux,
- les objectifs de référence,
- la sensibilité du territoire. Cette dernière s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionnent le territoire vis-à-vis de moyennes nationales) et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses et/ou le nombre d'objectifs de référence.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	Eau	Bonne qualité des eaux souterraines. Bonne qualité des eaux de surface hormis le Séran. Bonne qualité des eaux de baignade.	Mauvaise qualité des eaux du Séran.	Local	SDAGE SAGE Contrats de rivière	modérée
	Sol et sous-sols		10 sites pollués	Global/local		modérée
Ressources naturelles	Matières premières	Diversité géologique	Pression sur les ressources naturelles : 6 carrières	local	Cadre régional des carrières, Schéma départemental des carrières	modérée
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	Eau potable globalement de bonne qualité. Importante couverture forestière		Local	Périmètres de protection SDAGE	modérée
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	Territoire à la biodiversité exceptionnel et possédant un nombre très important de zones protégées. 8 zones Natura 2000, 4 réserves naturelles, 5 arrêtés de protection de biotope, 156 ZNIEFF, 10 ENS	Milieux fragiles	Local	SRCE	forte
	Paysages	Paysages très variés et offrant une biodiversité exceptionnelle.		Global		forte
	Patrimoine culturel	33 monuments historiques 2 sites classés		Local		faible
Risques	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPR instruits	Territoire exposé aux risques d'inondations, de séismes, de mouvements de terrains, de rupture de barrage, de transport de matière dangereuses, et industriel.	Global/Local	PPR, Plans de secours	forte
	Risques sanitaires	Faible présence d'ambroisie	Risques de problèmes respiratoires, risques liés à l'usage des pesticides	Global/Local	PRSE 3	modérée

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Nuisances	Bruit	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport	Local	PPBE	modérée
	Trafic	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances près des grands axes de transport	Local	PLU, PDU,	modérée
	Visuelles / olfactives		Nuisances liées aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	Local		faible

Tableau 2 : Récapitulatif des forces et faiblesses du territoire

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau de :

- De la biodiversité,
- Des paysages,
- Des risques naturels et technologiques.

5 LES EFFETS DES THEMES LIES AU PCAET SUR SON ENVIRONNEMENT

5.1 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Leur accumulation dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre et à l'augmentation des températures. Cela induit un changement climatique, qui impacte fortement et diversement l'environnement.

Le « diagnostic air, énergie, climat » d'octobre 2019 étudie en détail la vulnérabilité du territoire au changement climatique. On retiendra, en synthèse, les enjeux prioritaires suivants :

- **Sensibilité forte de la population** à l'augmentation du nombre de jours de chaleur et de sécheresse : exposition renforcée à l'ozone, stress hydrique, développement de problèmes sanitaires (nouveaux agents pathogènes, allergies...)
- **Sensibilité forte de l'activité agricole**, à l'augmentation de la température et de la fréquence et durée des périodes de forte chaleur :
- Enfin, une **vulnérabilité accrue des peuplements forestiers**, due à la progression des ravageurs, et à l'augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes (tempêtes notamment).

D'autres enjeux importants sont également à prendre en compte dans la recherche d'adaptation, en particulier :

- Un renforcement de la pression sur la ressource en eau, utilisée pour l'eau potable, l'agriculture, la pisciculture, l'hydraulique.
- L'eutrophisation des eaux (diminution de l'oxygène dans l'eau), entraînant une altération de la qualité, dans un contexte où l'eau subit déjà, en plaine, une pollution aux nitrates
- Biodiversité : modification de l'habitat, évolution de la biodiversité au niveau végétal et donc animal
- De façon générale, une augmentation du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes :
 - Inondations : dégâts renforcés par l'artificialisation des sols, impactant directement la population et les activités économiques,
 - Tempêtes : risques pour la population et la sylviculture,
 - Emergence et développement du risque feu de forêt.

5.2 LES RESSOURCES ENERGETIQUES

La consommation de ressources fossiles, pour la production d'énergie ou les moteurs à combustion, émet des Gaz à Effet de Serre (GES), qui ont un fort impact sur l'environnement (cf. le paragraphe consacré aux GES), ainsi que des polluants atmosphériques et des particules, qui ont un impact direct sur la qualité de l'air et la santé des populations et un impact indirect sur la qualité de l'eau et des sols (acidification, ...).

La production d'énergie renouvelable permet d'éviter les impacts précédents, mais peut présenter également des impacts négatifs sur l'environnement :

- La production hydraulique peut présenter un impact sur les eaux superficielles (débit, étiage, ...) et sur la biodiversité associée, en particulier dans le cas de micro-hydraulique. En effet, la création de seuils et barrages a un impact fort sur la dynamique de la population aquatique et sur l'étiage. Ces nuisances ne se rencontrent pas dans le cas d'hydraulique au fil de l'eau,
- La production photovoltaïque au sol peut avoir un impact sur la biodiversité et sur les usages du sol,
- Le bois énergie peut avoir un impact sur les paysages et la biodiversité.
- La méthanisation peut avoir un impact sur la qualité des eaux de surface, les paysages et la biodiversité.

5.3 SYNTHÈSE DES IMPACTS

Le croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes liés au PCAET permet de dégager les enjeux majeurs qui feront l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière. Ce croisement est le suivant :

Croisement sensibilité / impact		Sensibilité		
		Faible	Modéré	Forte
Impact	Faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	Fort	Modéré	Modéré à fort	Fort

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile) / changement climatique	Enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Eau	modérée	fort	modéré à fort
	Air	modérée	fort	modéré à fort
	Sol et sous-sols	modérée	faible	faible à modéré
Ressources naturelles	Matières premières	modérée	faible	faible à modéré
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	modérée	fort	modéré à fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	fort	fort
	Paysages	forte	faible	modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	fort	fort
	Risques sanitaires	modérée	fort	modéré à fort
Nuisances	Bruit	modérée	faible	faible à modéré
	Trafic	modérée	faible	faible à modéré
	Visuelles / olfactives	faible	faible	faible

Tableau 3 : Caractérisation des enjeux

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- La pollution et la qualité de l'air,
- La pollution et la qualité de l'eau,
- Les ressources locales,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Les risques naturels et technologiques,
- Les risques sanitaires.

Il faut également garder à l'esprit que certains types de production d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact notable sur :

- Les paysages,
- Le bruit,
- Les sols.

Ces différents enjeux feront l'objet d'une attention particulière par la suite.

6 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale introduit la notion d'alternative « zéro » ou « scénario laisser faire », qui consiste à mesurer l'évolution probable des indicateurs environnementaux **si le PCAET n'était pas mis en œuvre.**

La consommation d'énergie et les émissions de GES dans le scénario tendanciel seraient légèrement à la baisse en 2030 par rapport à la situation de référence (2016), respectivement de -16% et -29%. Les émissions de polluants seraient en baisse de 17%, mais malgré tout insuffisantes au regard des objectifs nationaux du PREPA ou régionaux du SRADDET. Le scénario tendanciel ne permet donc pas de répondre aux enjeux de la transition énergétique. En aucun cas il ne permet d'atteindre les objectifs de la loi TEPCV.

Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle.

Ainsi, il apparaît clairement que la trajectoire tendancielle, n'est pas compatible avec l'ambition de transition énergétique et écologique. Ce scénario tendanciel tend à démontrer la nécessité de mettre en œuvre le PCAET et de définir une vision stratégique et volontaire afin que le territoire soit en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et écologique.

Les objectifs validés par les instances de la Communauté de communes de Bugey Sud décrits dans les chapitres suivants permettent, quant à eux, d'être en phase avec les objectif nationaux.

7 ETUDE DU SCENARIO

7.1 DESCRIPTION DU SCENARIO ENVISAGE

Les enjeux air, énergie, climat sont illustrés à travers un scénario « TEPOS », qui exploite l'ensemble des potentiels énergétiques quantifiés par le PCAET. La trajectoire énergétique de ce scénario, ainsi que ses objectifs, ont été co-produits lors d'ateliers réunissant élus et acteurs du territoire.

Ce scénario est comparé au scénario « Tendancier », basé sur l'absence de politique volontariste en matière air, énergie, climat, étudié précédemment.

7.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU SCENARIO

Pour les différents thèmes concernés : consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, émissions de GES et émissions de polluants atmosphériques, le scénario Territoire présente un bilan plus favorable que le scénario tendancier.

Les objectifs du PCAET s'inscrivent dans les objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Ils sont compatibles avec ceux du SRADDET en termes de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, et du développement des énergies renouvelables.

8 JUSTIFICATION DES CHOIX

Un atelier « Stratégie » a été réalisé puis validé en Comité de pilotage le 25 septembre 2019, a permis de proposer des objectifs à l'horizon 2030 sur les aspects :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Production d'énergies renouvelables.

Ces ateliers ont été animés grâce à l'outil « Destination TEPOS », co-développé par SOLAGRO et l'Institut négaWatt, et diffusé par le CLER.

L'outil a été dimensionné en fonction du potentiel propre au territoire, et propose aux participants de viser une cible « TEPOS » à l'horizon 2030.

Ces propositions ont ensuite été débattues en COPIL, pour aboutir à des objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés.

De ces objectifs fixés en 2030 découlent également des lignes directrices pour la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

• Réduction de la consommation énergétique

RESIDENTIEL	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation énergétique maisons niveau <i>BBC</i> <i>Rénovation</i>	330 maisons/ an 30 GWh/an à l'horizon 2030 30% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/Accompagnement : PTRE, SPEEH, relai commune • Soutien accompagnement financier ou politique fiscale • Prescription : SCOT, PLU, PLH
Rénovation énergétique appartements <i>BBC</i> <i>Rénovation</i>	80 appartements/an Gain 7.5 GWh/an à l'horizon 2030 50% du potentiel	
Eco-gestes et efficacité énergétique	1200 ménages /an 75% des ménages Gain 25 GWh/an 75% du potentiel	
TERTIAIRE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation bâtiments tertiaire	11200 m2 bureaux ou commerces /an Gain 12 GWh/an <i>42% du potentiel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation acteurs économiques • Politique de maîtrise foncière ZAE • incitation ou obligation via règlements de zone, PLU
Efficacité énergétique des bâtiments	Sobriété et efficacité énergétique dans 34 000 m2 de bâtiments Gain 10 GWh/an	

	100% du potentiel	
TRANSPORTS PERSONNE	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Report modal Domicile/travail	500 DT en vélo ou 250 personnes en covoiturage (ou Mixte) supplémentaire par an Gain 7.5 GWh/an 50% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation/accompagnement/Information Nouveaux services mobilité (infrastructures, covoiturage, location...)
Report modal Longs déplacements	Co-voiturage et TC 50% du potentiel Gain 5 GWh/an 100% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisme Financier
Politique d'urbanisme	Urbanisme : -6% besoins déplacement Gain 10 GWh/an 50% du potentiel en 2030	<ul style="list-style-type: none"> SCOT, PLU ZAC, OPAH
Efficacité énergétique des véhicules	300 voitures efficaces en énergie nouvelles /an (#3 L/100 km, GNV, élec) Gain 15 GWh/an 75% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> Information/ sensibilisation Infrastructures (bornes, PK...) Aides financières
Agriculture	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Actions d'efficacité énergétique agricole	100 % des exploitations doivent viser des actions de performances énergétiques Gain 5 GWh/an	Actions coordonnées avec la chambre d'agriculture
TRANSPORTS MARCHANDISES	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Optimisation transport marchandises	Report modal optimisation remplissage + « dernier km » (20% du potentiel) Gain 10 GWh/an 20% du potentiel	Lobbying
INDUSTRIES	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Efficacité énergétique	Ecologie industrielle, éco-conception Gain 15 GWh/an 50% du potentiel	Communication sur dispositifs, prospection

Figure 1 : Décisions du COPIIL pour la réduction des consommations d'énergie

- **Production d'énergies renouvelables**

Les objectifs sont les suivants :

ELECTRICITE RENOUVELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Solaire photovoltaïque en toiture	640 maisons/an équipées ou équivalents Gain 40 GWh/an 14% du potentiel	Rôle EPCI: <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, communication, données • Prescriptif/incitatif : PLU, • Exemple : patrimoine publics • Financier : soutiens, aides
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière	4.7 ha au sol et/ou sur parking /an Gain 25 GWh 60% du potentiel	
Eolien	Travailler à la mise en place d'un projet à l'horizon 2030 de 4 mats Gain 20 GWh 100% du potentiel	
CHALEUR RENOUVELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Solaire thermique	500 maisons/an équipées ou équivalents Gain 10 GWh/an 50 % du potentiel	
Bois énergie chaufferies centralisées	2 à 3 petites chaufferies bois par an à créer 20 GWh/an 33 % du potentiel	Rôle EPCI : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie territoriale : objectifs données, • Sensibilisation, communication, visites • Prescriptif/incitatif : PLU, ZAC • Exemple : patrimoine publics • Financier : soutiens, aides
Géothermie	220 nouveaux logements chauffés/an 20 GWh/an 67% du potentiel	
Méthanisation	1 unité nouvelle tous les 2 ans 25 GWh/an 36% du potentiel	

Figure 2 : Décisions du COPIL pour le développement des énergies renouvelables

9 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1 LES ACTIONS RETENUES

N°	Axe/Thème	Titre de l'action
1	Adaptation au changement climatique	GEMAPI CREATION de GOYAS
2	Adaptation au changement climatique	GEMAPI Réhabilitation environnementale Rivières
3	Adaptation au changement climatique	Favoriser la transition énergétique des bâtiments publics
4	Agriculture	Emergence et déploiement d'un Plan Agricole et Alimentaire Territorial
5	Agriculture	Projet Agroenvironnemental et climatique (PAEC)
6	Energies renouvelables et réseaux	Encourager l'émergence de projets photovoltaïques sur le territoire
7	Energies renouvelables et réseaux	Effacement diffus de consommation d'énergie électrique
8	Gestion des déchets	Plateforme déchets Verts sur le territoire
9	Gestion des déchets	Pole économie circulaire et social
10	Mobilité	Mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités Actives
11	Mobilité	Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique
12	Mobilité	Elaborer une stratégie mobilité et développer des solutions alternatives
13	Mobilité	Mettre en place le forfait mobilités durables pour les agents de Bugey Sud
14	Résidentiel	Mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
15	Résidentiel	Mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEEH) : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique "RENOV +"
16	Tertiaire	Mise en place dispositif « petit tertiaire privé » dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEEH)

9.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur d'ensemble des domaines environnementaux.

Les impacts variables et négatifs sont récapitulés ci-après. Ce sont sur eux que porteront les mesures d'évitement, de réduction et de compensation abordées dans le chapitre suivant.

Axe	N°	Action	SOL		EAU	ODEUR	PAYSAGE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
			Qualité des sols	Imperméabilisation des sols	Qualité eaux de surface			Ilot de chaleur
Energies renouvelables et réseaux	6	Encourager l'émergence de projets photovoltaïques sur le territoire					Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV	Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation
Gestion des déchets	8	Plateforme déchets Verts sur le territoire						
	9	Pole économie circulaire et social						
Mobilité	10	Mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités Actives						

10 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification. Il est rappelé que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

10.1 CARTE ET CARACTERISTIQUES SYNTHETIQUES DES ZONES NATURA 2000

Le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée comporte 5 zones Natura 2000 :

- Forêts alluviales et îles du Haut Rhône (ZPS),
- Îles du Haut-Rhône (ZPS et ZSC),
- Marais de Lavours (ZPS et ZSC),
- Milieux remarquables du Bas Bugey (ZSC),
- Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier (ZSC).

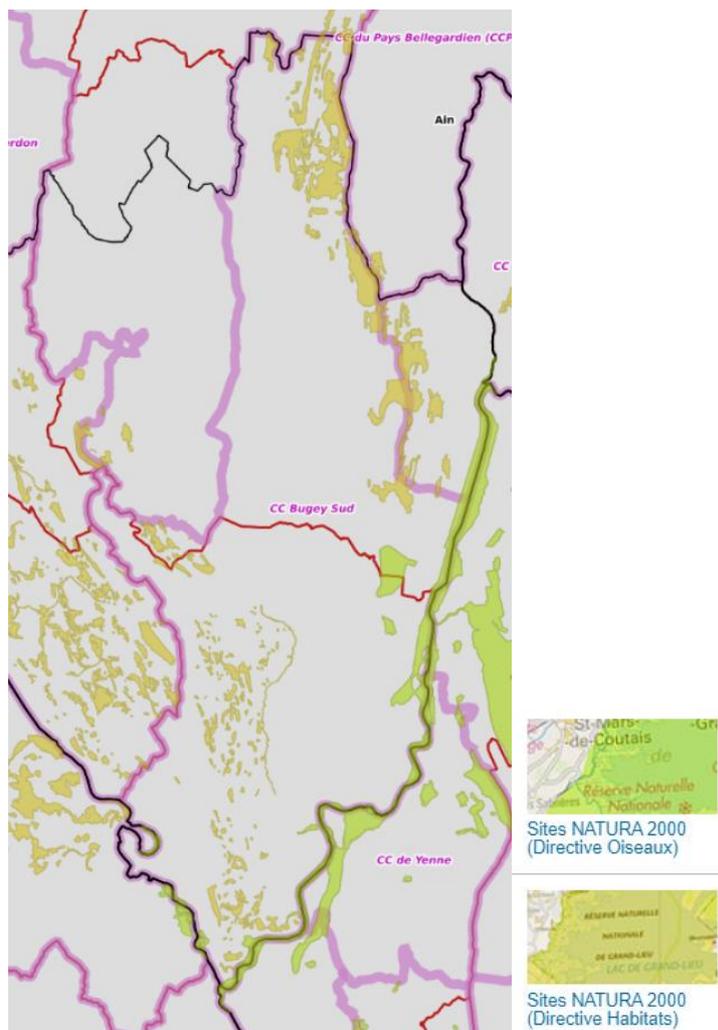


Figure 3 : La zone Natura 2000 du territoire (source : géoportail)

10.2 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 DES SITES EXISTANTS

Les actions du PCAET n'auront pas d'incidences sur les zones Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

10.3 CONCLUSION

Dans la mesure où les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers, le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

11 LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

11.1 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement de **l'énergie solaire photovoltaïque en toiture** impacte :

- Les paysages,
- L'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction d'impact et d'évitement sont respectivement :

- Pour les paysages, veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture,
- Pour l'adaptation au changement climatique, privilégier la végétalisation des toitures dans les îlots de chaleur.

11.2 LA GESTION DES DECHETS

Le développement de la plateforme de déchets verts doit veiller à ne pas avoir d'incidences sur la qualité des sols, qualité des eaux de surfaces et bonne gestion des odeurs.

11.3 LA MOBILITE

Une action de mobilité peut présenter des impacts sur l'imperméabilisation des sols : le **développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings**.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

12 SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions.

Il est à souligner que ces indicateurs diffèrent des indicateurs de comparaison utilisés lors de l'étude des scénarii. Par exemple, il n'est pas proposé d'indicateurs gaz à effet de serre, car il n'est pas possible de « mesurer » aisément cet indicateur et donc de le suivre. Ce type d'indicateur nécessite en effet de compiler de nombreuses données afin de réaliser des calculs, procédure dispendieuse qui ne peut être réalisée annuellement par la Communauté de Communes Val de Saône Centre dans le cadre du suivi. Les impacts environnementaux sont donc approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions proposées sont réalisées. Afin d'aller plus loin dans cette approche, des indicateurs permettant de suivre les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport sont indiqués dans le tableau ci-après.

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Cible	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
Adaptation au changement climatique	1	GEMAPI CREATION de GOYAS	Nb de goyas réhabilités ou créés
	2	GEMAPI Réhabilitation environnementale Rivières	Nb de projet de réhabilitation mise en œuvre; km de linéaires restaurés
	3	Favoriser la transition énergétique des bâtiments publics	Nb de bâtiments rénovés MWh économisés Te CO2 économisés
Agriculture	4	Emergence et déploiement d'un Plan Agricole et Alimentaire Territorial	Mise en œuvre du PAT Suivi annuel consommation et émissions du secteur agricole
	5	Projet Agroenvironnemental et climatique (PAEC)	Mise en œuvre du PAT Suivi annuel consommation et émissions du secteur agricole
Energies renouvelables et réseaux	6	Encourager l'émergence de projets photovoltaïques sur le territoire	Nb projets financés MW installés, MWh annuels produits
	7	Effacement diffus de consommation d'énergie électrique	Nb de boitiers installés Consommation annuelle des logements du territoire

Cible	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
Gestion des déchets	8	Plateforme déchets Verts sur le territoire	Mise en place de l'étude puis réalisation des objectifs opérationnels T de déchets verts valorisés
	9	Pole économie circulaire et social	Création de l'espace de recyclerie Nb produits valorisés
Mobilité	10	Mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités Actives	Schéma directeur mobilité active opérationnel Part modale vélo & consommations et émissions annuelles mobilités de l'ORCAE
	11	Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique	Nb de bornes installées par la CCBS et le SIEA. Nombre de bornes publiques sur le territoire Consommations et émissions annuelles mobilités de l'ORCAE
	12	Elaborer une stratégie mobilité et développer des solutions alternatives	Stratégie mobilité active opérationnelle Consommations et émissions annuelles mobilités de l'ORCAE
	13	Mettre en place le forfait mobilités durables pour les agents de Bugey Sud	Mise en place du forfait mobilités durables Nb km vélo fait les agents
Résidentiel	14	Mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Nb de logements rénovés dans le cadre du dispositif ANAH
	15	Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH) : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique "RENOV +"	Nb de logements rénovés dans le cadre du dispositif Renov +
Tertiaire	16	Mise en place dispositif « petit tertiaire privé » dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEEH)	accompagnement du petit tertiaire privé par Renov + ; Nb entreprises accompagnées Suivi annuel consommation et émissions du tertiaire

Tableau 4 : Les indicateurs de suivi

13 LA METHODOLOGIE UTILISEE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006. Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l'environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».

Les données relatives à l'état initial du territoire ont été collectées auprès de différents organismes : Communauté de communes Bugey Sud, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes ...

L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.